



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

242.512.0 – GEN 1/15

**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLES ADDITIONNELS II ET III

Adhésion de l'Etat de Palestine

Le 4 janvier 2015, l'Etat de Palestine a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole additionnel du 8 juin 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) et au Protocole additionnel du 8 décembre 2005 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III).

En application de l'article 23, paragraphe 2, du Protocole II, celui-ci entrera en vigueur pour l'Etat de Palestine six mois après le dépôt de cet instrument, c'est-à-dire le 4 juillet 2015.

En application des articles 62, respectivement 61, 141 et 157 des quatre Conventions, l'adhésion de l'Etat de Palestine au Protocole III a pris effet le 4 janvier 2015.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels.

Berne, le 9 janvier 2015

